

Au collège communal de Boussu

Rue François Dorzée 3

7300 BOUSSU

Nos références : SPWIAS/050101/wery_ale/2026-144255

**Objet : COMMUNE DE BOUSSU – Règlements fiscaux du 4 septembre 2026 –
Redevances (2) - Dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2030
Courrier exécutoire par expiration du délai**

Aux Membres du collège communal,

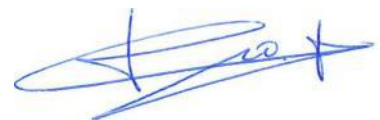
J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier, contenant les règlements fiscaux suivants, est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 15 octobre 2026 :

Redevance sur la vente de caveaux et de cavurnes	Dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2030
Redevance sur la délivrance de documents administratifs	Dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2030

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que, la délivrance des déclarations de décès constituant une mission de service public (tenue des registres de l'état civil) dévolue aux pouvoirs locaux, il conviendrait à l'avenir de motiver pourquoi cela constitue un service rendu et de justifier le taux de 100 euros prévu pour cette prestation au sein de la délibération relative à la redevance sur la délivrance de documents administratifs.

Veuillez recevoir, chers Membres du collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,



Philippe KNAPEN



CONTACT

Département des Finances locales
Direction de la Tutelle financière
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 NAMUR (JAMBES)
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

WERY Alexandre
Tél. : 081/32.73.67
alexandre.wery@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références : 2026-
00015339

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter
le Médiateur : www.le-mediateur.be.